

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 30 mars, à 19 heures, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (Adjoint), M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE donne pouvoir à Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Séverine RABOUAN donne pouvoir à Mme Nathalie VINCENT

Etait absent : M. Rémi GODARD

A été nommé secrétaire de séance : M. Luc VANDELDELDE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 02 et 09 février 2015 sont approuvés sans observation.

2015/25 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil (rapporteur : M. le Maire)

Groupement de commandes pour la souscription et la gestion de contrats d'assurances

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	COTISATION TTC/AN OU TAUX	DUREE DU MARCHÉ
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	35012 RENNES CEDEX	17 643,84 € TTC	01/01/2015 au 01/01/2020
2	Flotte automobile et Auto mission	GROUPAMA	35012 RENNES CEDEX	7 874,81 € TTC 482,00 € TTC	
3	Responsabilité é civile	SMACL	79031 NIORT	1 633,45 € TTC	
4	Risques statutaires	SOFCAP	18110 VASSELAY	5,13 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL 1,50 % de la masse salariale des agents affiliés pour les IRCANTEC	

Groupement de commandes pour l'achat de systèmes d'impression et prestations associées (Photocopieurs pour l'école du château)

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT
1	Commune de Beaufort-en-Vallée	TOUILLER	53000 LAVAL	1 690,00 €

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quatre bassins écrêteurs de crues

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT
SICAA	85170 BELLEVILLE SUR VIE	11 850,00 €

Fourniture d'engrais et produits pour le service espaces verts

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT
1	Produits pour fertilisation Terrain A et terrain d'honneur	AGRILOIRE	49380 THOUARCE	1 052,50 €
2	Produits pour fertilisation Terrain B	EDP	85110 CHANTONNAY	403,50 €
3	Produits pour fertilisation Terrain C	CO-PROLIS	53960 BONCHAMP LES LAVAL	1 491,75 €
4	Produits pour fertilisation des gazons avec arrosage en ville	EDP	85110 CHANTONNAY	2 446,00 €
5	Produits de fertilisation pour le fleurissement	AGRILOIRE	49380 THOUARCE	1 364,50 €

2015/26 - Traité concession d'aménagement ZAC La Poissonnière - Compte rendu d'activité et avenant n°2 (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que l'aménagement de la « Poissonnière » a fait l'objet d'un traité de concession entre la commune et la SPL de l'Anjou. Conformément aux dispositions contractuelles, l'aménageur est tenu de présenter tous les ans un rapport d'activité. Ledit rapport a été adressé à chacun. M. le Maire propose d'en prendre connaissance.

Il ajoute que M. LAMMENS, de la SPL de l'Anjou, est présent ce soir pour présenter les différents éléments du rapport et faire le point sur le déroulement de l'opération.

Christophe LOQUAI demande ce que deviendra la parcelle déclassée.

Eric LAMMENS répond qu'il s'agit d'un fond de jardin prévu initialement pour être inclus dans l'opération, mais qui ne remet pas en cause son déroulement. La question pourra être revue si les propriétaires reviennent dans de meilleures dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 décembre 2013,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2014 établi par la SPL de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par la SPL de l'Anjou (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2014 portant les dépenses et recettes de l'opération à 2 393 000 € HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°2 portant la participation de la collectivité de 1 341 000 € à 1 620 000 € avec échelonnement des annuités selon le calendrier suivant :

- 729 000 € en 2014,
- 244 000 € en 2015,
- 81 000 € annuels de 2016 à 2022,
- 80 000 € en 2023.

2015/27 - Site de France Champignon - Mandat d'études préalables à l'opération d'aménagement (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement rappelle au conseil que par délibération du 15 septembre 2014, la commune autorisait la Société Publique Locale (SPL de l'Anjou) à se porter acquéreur de l'ancien site France Champignon et ce en application de la convention opérationnelle définissant les conditions de portage foncier sur ces parcelles.

Soucieux de poursuivre cette démarche permettant de réaliser une opération d'aménagement au cœur de l'agglomération sur ce site qui couvre une superficie d'environ 3,5 hectares et qui est classé en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme, il convient d'engager des études pré-opérationnelles

pour définir le programme, les principales orientations et apprécier la faisabilité technique, juridique et financière. Cet engagement prend la forme d'un mandat qui fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL de l'Anjou réalisera ses missions, au nom et pour le compte de la collectivité.

Les missions confiées au mandataire sont les suivantes :

- procéder, au nom et pour le compte de la commune, aux études préalables permettant d'aboutir à la constitution du dossier d'une Zone d'Aménagement Concerté couvrant l'ensemble de l'ancien site France Champignon
- assister la collectivité dans la définition des modalités juridiques, financières et administratives nécessaires au déroulement de l'opération,
- recueillir tout compromis nécessaire à l'acquisition de propriétés situées dans le périmètre d'études et selon nécessité,
- plus généralement, assurer une mission de coordination, de pilotage et de suivi de l'ensemble des études confiées à des tiers et d'information permanente à la commune.

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour la réalisation de ces études est évalué à 129 000 € HT. Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire est de 15 000 € HT.

En application des dispositions de l'article R.321-20 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal le concours de la SPL de l'Anjou afin de faire procéder, en son nom et pour son compte, aux missions ci-dessus décrites et ce dans le cadre d'une convention de mandat conforme au projet adressé à chacun.

Eric LAMMENS précise que l'objectif, à terme, est de créer 180 logements sur ce site, ce qui est le nombre à atteindre pour équilibrer l'opération. Tout ceci devra cependant être validé avec le cabinet d'architecture et d'urbanisme qui sera retenu dans le cadre d'une procédure de concours. A l'issue de cette procédure, trois candidats seront sélectionnés et admis à présenter une esquisse. Le choix final se fera parmi ces trois dossiers.

Christophe LOQUAI demande si le mandat d'étude inclut les frais de concours.

Eric LAMMENS acquiesce. Il inclut les indemnités qui seront versées aux deux candidats non retenus admis à présenter une esquisse.

Nathalie SANTON-HARDOUIN s'interroge sur le fait que nous continuons à appeler cette opération du nom de l'entreprise qui y était implantée. Elle demande si cela sera toujours le cas.

M. le Maire répond par la négative. Il faudra bien sûr réfléchir à une nouvelle dénomination.

Nathalie SANTON-HARDOUIN rappelle qu'il s'agit d'un nom d'entreprise et que même s'il ne faut pas renier les origines du site, il est important de ne pas le conserver.

M. le Maire précise qu'il revient désormais au conseil de s'approprier ce dossier et ce futur quartier, très important pour le devenir de Beaufort-en-Vallée. Cela passera nécessairement par une nouvelle appellation.

Marie-Pierre MARTIN revient sur le dossier de la Poissonnière et explique qu'il avait été envisagé, à un moment donné, de lui trouver un nom. Elle constate que tout le monde utilise l'appellation actuelle et s'interroge sur la nécessité de la changer.

Jean-Michel MINAUD demande quel était le nom du lieu-dit avant la construction de l'usine.

Jean-Jacques FALLOURD fait remarquer qu'avant de trouver un nom, il faudra arrêter un programme de construction. Il précise qu'il a rencontré plusieurs riverains qui se plaignent des poussières et il a été également constaté « in situ » qu'il reste de la ferraille.

Eric LAMMENS explique qu'une pollution aux hydrocarbures a été découverte, ce qui a nécessité de transférer, pour la traiter, plusieurs tombereaux de terre. A ce jour, il n'y a plus aucune pollution.

Thierry BELLEMON demande si en plus des 180 logements, il y aura d'autres installations.

Eric LAMMENS précise que la réflexion est ouverte et qu'en règle générale, plus une opération est dense, plus elle nécessite d'espaces publics.

Jean-Jacques FALLOURD estime qu'il faudra aussi s'intéresser aux terrains limitrophes. Il informe le conseil qu'il a été contacté par quelques riverains dans ce sens.

Gérard GAZEAU demande si l'achat du foncier a été effectué car le montant n'apparaît pas dans la convention d'aménagement. Il demande s'il s'agit de deux dossiers différents.

Eric LAMMENS confirme. La SPL, à la demande du conseil départemental, supporte le portage foncier et il y aura un autre dossier pour financer les études préalables. Dès lors que l'opération sera décidée, le foncier y sera intégré.

M. le Maire ajoute qu'il faudra également intégrer à l'étude le fait que la station d'épuration ne restera pas là où elle est actuellement. Il informe le conseil que les propriétaires des fonds de parcelles bordant la RD 347, entre la place de l'Usine à Gaz et la ZA de la Poissonnière, ont été contactés pour céder le foncier nécessaire à la réalisation de la voie « douce » prévue entre ces deux sites. Trois sont opposés à un règlement à l'amiable. Il n'est pas exclu que la commune lance une procédure de déclaration d'utilité publique pour ce faire. Cette liaison est importante car elle permettra aux employés de la Z.A. de la Poissonnière de stationner à proximité.

Gérard GAZEAU demande s'il faut s'attendre à une participation financière de la commune sur cette opération.

Eric LAMMENS rappelle que du point de vue de la SPL, le seuil d'équilibre nécessite la construction de 180 logements et qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur cet aspect.

M. le Maire précise que cela dépendra de la densité de construction. Il rappelle que cette opération permettra de limiter la consommation de terrains agricoles.

Gérard GAZEAU insiste sur ce point car l'argent est un aspect important dans le contexte budgétaire actuel.

Eric LAMMENS répète qu'il est encore trop tôt pour se prononcer. L'urbanisme a tellement évolué ces dernières années, et il risque encore de le faire, que nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui de répondre à cette interrogation.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention de mandat avec la SPL de l'Anjou,

Vu la délibération du 15 septembre 2014 précisant les modalités d'acquisitions des parcelles France Champignon par la SPL de l'Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes du mandat à conclure avec la SPL de l'Anjou, préalablement à l'aménagement du futur quartier situé sur l'ancien site France Champignon, conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits sur les budgets des exercices 2015 et 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération d'aménagement.

2015/28 - SIEML - Adhésion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à la compétence optionnelle «éclairage public» - Avis du conseil

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Président du SIEML a fait savoir que par délibération du 11 décembre 2014, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au SIEML.

Lors de son dernier comité syndical du 03 février, le SIEML a accepté le principe de ce transfert.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'en délibérer dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du

11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

2015/29 - Transfert au SIEMML de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que par lettre du 20 juin 2014, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire indiquait que la commune de Beaufort-en-Vallée avait été retenue pour accueillir plusieurs bornes de recharge permettant l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

A ce stade de la réflexion, il est prévu l'installation de deux bornes sur la commune. Les coûts de fonctionnement sont pris en charge en totalité par le SIEMML et le coût d'investissement à 75 % par le SIEMML et 25 % par la commune. Le prix de chaque borne est évalué à 13 700 € HT, soit une participation de la commune à hauteur de 3 450 € HT par borne.

Les sites d'implantation ne sont actuellement pas définis ; ils seront précisés ultérieurement en concertation avec les services du SIEMML.

Afin d'entrer dans ce dispositif, il convient de transférer la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML et d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre le SIEMML et la commune fixant les modalités d'occupation du domaine public.

M. le Maire suggère d'implanter ces bornes près d'une zone réservée aux camping-cars.

Luc VANDELDE propose quant à lui un parking de co-voiturage.

Thierry BELLEMON émet l'idée d'une zone commerciale.

M. le Maire estime qu'à proximité de la Z.A. de la poissonnière, cela pourrait être utile.

Christophe LOQUAI souhaite savoir qui paierait la fourniture d'électricité.

M. le Maire précise que ce sera l'utilisateur.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEMML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de Beaufort en Vallée comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEMML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEMML,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEMML, en application du schéma et des règles financières susvisées,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que deux bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de transférer au SIEMML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML,

DECIDE d'inscrire au budget municipal les dépenses correspondantes,

AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la commune.

2015/30 - Reconduction de la convention de mutualisation de la fonction d'accueil du musée Joseph Denais et du bureau de tourisme (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint en charge du patrimoine historique et culturel, rappelle que la Ville de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou ont mutualisé les missions générales d'accueil, d'information des clientèles culturelles, touristiques et locales, au sein du musée Joseph Denais. Cette organisation génère une augmentation du public vers l'une et l'autre structure et en réduit les coûts de fonctionnement.

La convention, qui fixe les moyens et engagements respectifs, arrivant à expiration, il est proposé au conseil de la renouveler. Ce document, disponible au secrétariat de la D.G.A « Pôle Développement économique et solidarités », a été adressé par mail à chacun.

Christophe LOQUAI demande s'il est envisagé un fléchage du bureau de tourisme dès l'entrée de la ville.

Serge MAYE répond que le dispositif actuel est à parfaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou mutualisant la fonction accueil du musée Joseph Denais avec le bureau de tourisme,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

2015/31 - Musée Joseph Denais - Entrées tarifs (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE précise que, fidèle à l'esprit de son créateur, le musée Joseph Denais propose une politique tarifaire attractive afin de permettre au plus grand nombre de découvrir ses collections et expositions temporaires.

Il propose de conserver le tarif plein identique aux années précédentes.

Les conditions d'accès au tarif réduit avaient fait l'objet de délibérations successives depuis 2011. Il propose également de les reprendre à l'identique et de les compléter par les partenariats touristiques (pass Gîte de France et Office de tourisme du Baugeois, billets Offices de tourisme Grand Saumur et Anjou tourisme).

La gratuité reste accordée dans les mêmes conditions.

Ces tarifs seraient applicables à partir du 1^{er} avril 2015.

Il précise enfin que le tarif de visite et de participation à l'atelier pour les groupes scolaires actuellement à l'étude fera l'objet d'une délibération future.

Frédérique DOIZY considère que les chômeurs et les titulaires du RSA pourraient bénéficier d'un accès gratuit, plutôt que d'un tarif réduit, dès lors que les enseignants disposent, eux, de la gratuité.

Serge MAYE répond que la question sera posée au comité syndical de la Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins (DAMM). Il précise que la gratuité peut être liée également au statut de musée de France.

Marie-Christine BOUJAU rappelle que l'accès au musée est gratuit un dimanche par mois.

Serge MAYE acquiesce et précise que c'est effectivement une volonté de Joseph Denais qui a été reprise par l'Etat.

Thierry BELLEMON ajoute que la gratuité accordée aux enseignants a pour objet de les inciter à y amener leurs élèves.

M. le Maire charge Serge MAYE d'examiner ces différents points.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte, à compter du 1^{er} avril 2015, les tarifs suivants pour l'accès au Musée Joseph Denais :

Tarif plein : 5 €

Visiteurs individuels et visiteurs groupes en visite guidée

Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : 3 €

- Etudiants
- Chômeurs
- Titulaires du RSA
- Groupe en visite libre à partir de 10 personnes
- Accompagnateurs du jeune détenteur du "Pass culture et sport" (5 maximum)
- Billet jumelé DAMM (sur présentation d'un billet plein tarif d'un autre musée de la DAMM)
- Billet jumelé Montgeoffroy (sur présentation d'un billet plein tarif du château)
- Détenteur de la carte CEZAM
- Détenteur du Guide du Routard de l'année en cours
- Détenteur du Pass Vacances Gîtes de France Anjou
- Détenteur du Pass avantages de l'Office de tourisme du Baugeois
- billets achetés en ligne sur les sites web du Grand Saumur et Anjou Tourisme

Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

- Enfants de moins de 18 ans
- Pour tous le 1er dimanche du mois
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car, accompagnateurs)
- Accompagnateur d'une personne handicapée (1 gratuité)
- Etudiants mandatés pour leurs travaux
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Détenteur d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM
- Détenteur du chéquier patrimoine du "pass culture et sport" Région Pays de Loire
- Détenteurs de carte professionnelle de la Presse
- Détenteurs de cartes professionnelles touristiques (Grand Saumur, VIP en Anjou)
- Détenteurs de carte professionnelle musée (ICOM)
- Journées du Patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, Nuit européenne des musées

2015/32 - Bibliothèque - Approbation du dossier PROJET - Autorisation de dépôt de permis de construire et déclassement des parcelles publiques communales (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle que par délibération du 27 janvier 2015, le conseil municipal a validé le principe des différentes acquisitions foncières permettant la construction de la bibliothèque sur une partie du jardin actuellement propriété du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA).

Or, le dossier de permis de construire, tel qu'il a été déposé le 11 août 2014, prévoyait la réalisation d'un jardin au nord du bâtiment, jardin qui n'a en définitive pas été retenu. Les limites du projet étant modifiées, il est nécessaire de déposer un nouveau permis de construire, ce qui permettra, en outre, d'intégrer des modifications de circulation à l'intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, la réalisation du projet amène à déclasser une partie du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BS n° 611 d'une superficie de 1 a 55 ca (parcelle qui sera cédée au SMBAA)
 - BS n° 610 d'une superficie de 3 a 73 ca
 - AX n° 1094 d'une superficie de 1 a 13 ca.
- et ce, conformément au document d'arpentage.

Serge MAYE demande au conseil d'autoriser M. le Maire à engager ces démarches.

Nathalie SANTON-HARDOUIN insiste pour que la date de réunion du prochain comité consultatif « bibliothèque » soit fixée à l'avance et en concertation avec l'ensemble des membres.

Christophe LOQUAI rappelle que les élus de sa liste ont été très choqués par la suppression du jardin en lien direct avec cet équipement. Il demande si les choses ont avancé avec le SMLA pour rédiger une convention de mise à disposition.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'aujourd'hui, cette structure n'existe plus. Le nouveau syndicat amené à le remplacer n'a pas encore d'exécutif. Ce devrait être le cas à la mi-avril et nous aurons alors un interlocuteur.

M. le Maire ajoute que la suppression du jardin répond aussi à un objectif de limitation des coûts.

Christophe LOQUAI fait remarquer que ce n'est pas ce qui a été dit aux élus lors du conseil municipal où M. le Maire était absent. Cette suppression est liée au fait que les syndicats propriétaires du terrain ne souhaitent pas le céder.

M. le Maire confirme, mais ajoute que c'est aussi une question de coût et surtout de coût de fonctionnement, lié à cet équipement. Dans tous les cas, le jardin existe et il sera clos. A nous d'être astucieux pour bien l'utiliser. De plus, cela permet d'envisager, à terme, la possibilité d'une extension ou une reconversion de ce bien. Il est important de penser à sa polyvalence.

Christophe LOQUAI rappelle que ce qui a séduit la commission pour le choix de l'architecte, c'était ce projet de jardin. Et maintenant, il est question de problème de coût ?

M. le Maire acquiesce, mais précise qu'il s'agit surtout de coût de fonctionnement. Dans tous les cas, il y aura moyen d'aller lire dehors, dès lors qu'il fera beau.

Christophe LOQUAI estime, compte tenu des coins cachés existants, qu'il sera difficile d'organiser une pleine surveillance des lecteurs. Ses co-listiers et lui-même se posent des questions, d'autant que le comité consultatif ne se réunit pas. Il précise qu'ils restent très vigilants sur ce dossier.

M. le Maire explique que dès lors que sont apparus des problèmes sur les questions d'achat et dès lors que cet aménagement générerait des coûts supplémentaires, il n'a pas semblé indispensable de se focaliser sur la création de ce jardin indépendant. Il fait remarquer que sur le territoire, deux équipements importants existeront bientôt, ce qui rend nécessaire d'anticiper une éventuelle reconversion de ce bâtiment, qui participera aussi à l'attractivité de notre ville. Il tient à rassurer l'assemblée sur la réalisation de cet équipement.

Christophe LOQUAI acquiesce, mais il a le sentiment qu'elle est déjà destinée à un autre usage.

M. le Maire explique qu'il a juste précisé à l'architecte que la reconversion du bâtiment devait être facilitée.

Serge MAYE insiste sur le fait que même si le jardin ne sera pas privatif, le jardin actuel restera visible depuis la bibliothèque et c'est là l'important.

M. le Maire estime qu'il sera facile d'organiser des prêts à court terme pour ceux qui voudront aller s'installer à l'extérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 qui permet le déclassement sans enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser les parcelles BS n° 610 et 611 d'une superficie totale de 5 a 28 ca et AX n° 1094 d'une contenance de 1 a 13 ca dans le domaine privé communal,
Considérant que le déclassement de ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier Projet concernant la construction de la bibliothèque,

DECIDE de procéder au déclassement des parcelles cadastrées BS n° 611 de 1 a 55 ca, BS n° 610 de 3 a 73 ca et AX n° 1094 de 1 a 13 ca conformément au document d'arpentage,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et signer les documents correspondants.

2015/33 - Compte de gestion 2014 - Approbation (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2014, élaboré par le receveur municipal et dont les caractéristiques sont les suivantes.

● COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 609 730,14 €	6 277 684,30 €
<i>Résultat</i>		<i>1 667 954,16 €</i>
INVESTISSEMENT	4 488 890,81 €	3 577 782,26 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>911 108,55 €</i>	
<i>Excédent global</i>		<i>756 845,61 €</i>

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT D’HABITATIONS DERRIERE LA VILLE »**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 200,39 €	12 200,39 €
<i>Résultat</i>		<i>0,00 €</i>

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « SITE DE LA POISSONNIERE »**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	868 365,69 €	868 365,69 €
<i>Résultat</i>		<i>0,00 €</i>
INVESTISSEMENT	890 527,85 €	890 527,85 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>0,00 €</i>
<i>Excédent global</i>		<i>0,00 €</i>

Il convient, dans un premier temps, de statuer sur le compte de gestion, puis sur le compte administratif.

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l’exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT D’HABITATIONS DERRIERE LA VILLE »**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « lotissement d’habitations Derrière la ville » dressé pour l’exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE «SITE DE LA POISSONNIERE«**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « site de la poissonnière » dressé pour l’exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015/34 - Comptes administratifs 2014 - Approbation (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, en tant que 1^{er} adjoint, propose au conseil de prendre connaissance des résultats de l’exercice 2014 du budget communal et des budgets annexes à l’aide du rapport de présentation adressé à chacun.

Il précise que ces résultats ont été examinés par la commission des finances le 26 janvier 2015 et présentés en conseil municipal le 9 février 2015. Ils s’établissent ainsi qu’il est détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal,

Vu l’avis de la commission des Finances du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON–HARDOUIN),

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 609 730,14 €	6 277 684,30 €
<i>Résultat</i>		1 667 954,16 €
INVESTISSEMENT	4 488 890,81 €	3 577 782,26 €
<i>Besoin de financement</i>	911 108,55 €	
<i>Excédent global</i>		756 845,61 €
Restes à réaliser	464 098,00 €	165 411,00 €
<i>Besoin dégagé par RAR</i>	298 687,00 €	
<i>Excédent net disponible</i>		458 158,61 €

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT D'HABITATIONS DERRIERE LA VILLE »**

M. Le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « lotissement d'habitations Derrière la ville » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 200,39 €	12 200,39 €
<i>Résultat</i>		0,00 €

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SITE DE LA POISSONNIERE »**

M. Le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LQOUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « Site de la Poissonnière » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	868 365,69 €	868 365,69 €
<i>Résultat</i>		0,00 €
INVESTISSEMENT	890 527,85 €	890 527,85 €
<i>Excédent de financement</i>		0,00 €
<i>Excédent global</i>		0,00 €

2015/35 - Approbation et affectation des résultats de l'exercice 2014

(rapporteur : M. le Maire)

Suite à la présentation et à l'approbation du compte administratif, M. le Maire propose au conseil de valider les résultats de l'exercice 2014 et de procéder à leur affectation. Les deux budgets annexes étant soldés au 31 décembre 2014, seuls les résultats du budget principal sont concernés.

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à 1 667 954,16 €. Il propose d'affecter en section d'investissement la somme de 1 209 795,55 € permettant de couvrir le besoin global de financement de cette section (y compris les restes à réaliser). Le solde disponible (458 158,11 €) sera conservé en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014 qui s'élève à 1 667 954,16 €,

AFFECTE ce résultat :

- en section d'investissement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 1 209 796,00 €
- le solde, soit 458 158,16 € en section de fonctionnement.

2015/36 - Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2014 (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que la loi impose aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Il faut tout d'abord préciser que ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2014. Ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2014 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Cessions

Les trois cessions réalisées au cours de l'exercice concernent :

- * un bâtiment professionnel situé 11 Boulevard des Entrepreneurs (ex bâtiment Sté AMVI) cédé à la SCI MOREAU (140 000 € HT),
- * la vente d'une surface de 1 ha 64 a 14 ca à la SPLA de l'Anjou pour aménager le site de la Poissonnière (823 892 €),
- * la vente d'un terrain situé lieudit « basse terre » à M. Emmanuel MARTINEAU, terrain d'une surface de 1 ha 27 a 28 ca (4 500 €).

Acquisitions

Les deux principales acquisitions réalisées durant l'année 2014 concernent :

- * l'acquisition d'une maison située 2 rue des Tisserands (53 000 €),
- * l'acquisition d'une maison située 26 rue du Général Leclerc (118 500 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le bilan 2014 des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Beaufort-en-Vallée :

BUDGET PRINCIPAL - VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A :

<u>NOM & adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
Emmanuel MARTINEAU Avrillé 49250 BEAUFORT EN VALLEE	28/04/2014	YK n° 23	Les Basses Terres	01 ha 27 a 28 ca	4 500,00
Total				01 ha 27 a 28 ca	4 500,00

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (un bâti avec 2 cellules : 600m2 & 400m2) PAR LA COMMUNE A :

<u>NOM & adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
SCI JBMP MOREAU Jean-Bernard MOREAU 14 Chemin des Chaintres - 49630 MAZE	10/02/2014	YC n° 487	11 Bd des Entrepreneurs	00 ha 33 a 08 ca	140 000,00
			<i>Le tiers indivis d'une parcelle à usage d'accès cadastré :</i>		
		YC n° 488	11 Bd des Entrepreneurs	00 ha 01 a 55 ca	
Total				00 ha 34 a 63 ca	140 000,00

ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE :

<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
M. & Mme CHAPPEY Philippe - 3 bis rte de Dinan "Montgerval" 35520 LA MEZIERE	17/10/2013	ZR n°343	les Remparts	0 a 25 ca	1,00
		ZR n°344	les Remparts	0 a 47 ca	
				0 a 72 ca	
Mme Rolande ORIOU Veuve DANIEZ - 23 rue Robelin - 91160 LONGJUMEAU	23/06/2014	ZA n° 84	Le Marais	7 a 76 ca	3 200,00
Mme Monique FUSIL épouse DAVY 25 rue Charles de Gaulle 49250 BEAUFORT-EN- VALLEE	15/09/2014	AV n° 424	La Poissonnière	0 a 30 ca	2 850,00
		AV n° 427	25 rue Charles de Gaulle	1 a 60 ca	
				1 a 90 ca	
Total				14 a 17 ca	6 051,00

ACQUISITION D'UN GARAGE PAR LA COMMUNE A :

<u>NOM et adresse du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
M. & Mme CHOPLAIN Jean- Claude - 3 Place de l'Eglise - 49250 FONTAINE-GUERIN	28/02/2014	AX n° 983	Place Boucicault	0 a 39 ca	6 000,00
Total				0 a 39 ca	6 000,00

ACQUISITION D'UNE MAISON PAR VOIE DE PREEMPTION :

<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
M. Régis PROD'HOMME 2 rue des Tisserands 49250 BEAUFORT-EN- VALLEE	27/01/2014	AY n° 166	2 rue des Tisserands	1 a 25 ca	53 000,00
		AY n° 167	La Ville	2 a 54 ca	
				3 a 79 ca	
Total				3 a 79 ca	53 000,00

ACQUISITION D'UNE MAISON PAR LA COMMUNE :

<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
SCI L.R DELAXTI représentée par M. René PAILLET - 7, rue de Beaumont -53290 SAINT DENIS D'ANJOU	25/08/2014	AX n°394	26 rue du Général Leclerc	1 a 20 ca	118 500,00
Total				1 a 20 ca	118 500,00

Budget annexe - Site de la "Poissonnière" - VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A :

<u>NOM & adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en € H.T.</u>
Société SPLA DE L'ANJOU 79 rue Desjardins 49000 ANGERS	07/07/2014	AV n° 279	La Poissonnière	1 a 04 ca	-
		AV n° 291	33. rue Charles de Gaulle	41 a 20 ca	
		AV n° 294	Rue Charles de Gaulle	26 a 42 ca	
		AV n° 218	La Poissonnière	4 a 40 ca	
		AV n° 237	La Poissonnière	2 a 20 ca	
		AV n° 238	La Poissonnière	3 a 90 ca	
		AV n° 412	La Poissonnière	6 a 36 ca	
		AV n° 414	La Poissonnière	6 a 52 ca	
		AV n° 416	La Poissonnière	3 a 39 ca	
		AV n° 253	La Poissonnière	7 a 76 ca	
		AV n° 418	7257 Chemin La Poissonnière	39 a 54 ca	
		AV n° 333	7257 Chemin La Poissonnière	10 a 14 ca	
		AV n° 335	La Poissonnière	0 a 13 ca	
		AV n° 347	La Poissonnière	4 a 48 ca	
		AV n° 338	La Poissonnière	6 a 66 ca	
Total				1 ha 64 a 14 ca	823 892,00

2015/37 - Budget primitif 2015 - Approbation (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle qu'a été joint en annexe, pour chaque conseiller, le rapport de présentation et l'ensemble des chiffres détaillant le budget primitif 2015.

Christophe LOQUAI fait savoir que ses co-listiers et lui-même sont en désaccord avec certains projets tels que l'aménagement de l'accueil de la mairie, le système de vidéo surveillance aux abords de la piscine ou l'acquisition de la propriété Groupama sur la ZA de la Poissonnière. Concernant la vidéo surveillance, Il demande d'ailleurs si l'endroit a déjà été vandalisé.

M. le Maire répond que pour le bâtiment Groupama, la commune n'a pas le choix car nous devons passer sur le terrain à l'avant du bâtiment pour réaliser la voirie desservant la zone. Il précise par ailleurs qu'il fait de la question de la vidéo surveillance une affaire de principe. Il ne souhaite pas que la piscine devienne un lieu de mauvaises relations pour les jeunes.

Christophe LOQUAI demande si la vidéo protection génère des coûts de fonctionnement et si d'autres lieux pourraient en être équipés.

M. le Maire estime que l'on n'est pas obligé d'attendre des incidents pour les prévenir. Il pense que les places Notre-Dame et Jeanne de Laval, ainsi que le mail de l'hôtel de ville, pourraient être ainsi surveillés. Nous sommes dans la dissuasion et il rappelle la grave agression survenue récemment place Notre-Dame. Il ajoute que la commune n'a pas les moyens de constituer une police municipale et la

vidéo surveillance a un coût moindre. Il ajoute que nous serions très contents de pouvoir l'utiliser en cas de problème. Elle permettra aussi aux forces de l'ordre d'être plus efficaces et de pouvoir régler plus d'affaires, plus rapidement.

Gérard GAZEAU demande s'il y a un coût de maintenance du dispositif.

M. le Maire précise qu'il n'y a personne derrière les caméras et les images sont stockées pendant une durée limitée, de quelques jours. Le coût de maintenance concerne uniquement le matériel. Pour ce qui est de la restructuration de l'accueil de la mairie, il rappelle qu'à l'origine, il avait été envisagé de changer le revêtement de sol et d'adapter la banque aux personnes en situation de handicap. Il ajoute en avoir profité pour solliciter l'avis des agents du service population qui lui ont remis une note dont les principaux points concernent :

- le problème de confidentialité
- le manque de bureaux
- le problème d'accessibilité
- les conditions de travail, rendues difficiles du fait de ces différents problèmes

Il a également été précisé que toutes les dispositions évoquées relevaient de la commune et ne devaient pas être impactées par les futures recompositions territoriales. Quant à la banque d'accueil actuelle, il propose de l'installer au rez-de-chaussée des halles, près de la porte d'entrée.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait état du nombre de numéros du Trait d'Union qui devait baisser, or, elle ne constate pas de réduction correspondante.

M. le Maire précise qu'au niveau communication, la commune est à budget global constant. La baisse du nombre de numéros permettra de financer les retransmissions vidéo du conseil municipal et la création d'une Newsletter dématérialisée. Il ajoute également que le service est satisfait de la distribution du Trait d'Union, effectuée par des agents de l'association ETAPE.

Thierry BELLEMON pensait que l'aire d'accueil pour les gens du voyage relevait d'une compétence communautaire.

M. le Maire confirme, mais explique que nous avons besoin d'un terrain d'urgence pour palier aux occupations illégales. Il ne s'agit pas de construire une aire aménagée. Il en profite pour informer le conseil que toute occupation illégale fait désormais l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur. Cette procédure a abouti récemment et les contrevenants ont été verbalisés et condamnés à une amende, à charge pour la justice et le trésor public de les faire s'en acquitter.

Gérard GAZEAU répète les remarques qu'il a formulées en commission des Finances sur la dette et propose que soient ajoutées au tableau celles contractées par les différents organismes extérieurs, notamment la SPL de l'Anjou, de sorte que l'on ne l'oublie pas.

M. le Maire entend bien cette remarque et précise que les dettes garanties par la commune figurent toutes dans le document budgétaire officiel, transmis à la préfecture. Il est effectivement important de montrer les coûts cachés, comme par exemple ceux liés au sport, charge supportée par la commune qui ne se limite pas aux subventions accordées aux associations sportives.

Le Conseil municipal,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2015 en date du 9 février 2015,

Vu la commission des Finances en date du 23 mars 2015,

Vu le projet de budget qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 5 764 718 €
- section d'investissement : 6 424 049 €

2015/38 - Taux d'imposition 2015 - Vote (rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux orientations budgétaires fixées en début d'année, M. le Maire précise au conseil que le produit de fiscalité directe porté au budget primitif 2015 a été établi sur les bases suivantes :

- revalorisation forfaitaire légale des valeurs locatives fixées à 0,9 %,
- revalorisation physique des bases (nouvelles bases) selon l'état de notification,
- stabilité des taux d'imposition.

Compte tenu des informations transmises par les services du Trésor, les bases prévisionnelles 2015 s'établissent comme suit :

Nature impôt	Bases 2014	Bases 2015	Variations totales		dont revaloris. légale	dont revaloris. physique
Taxe d'habitation	6 290 031	6 418 000	127 969	2,03 %	0,90 %	1,13 %
Foncier bâti	5 031 646	5 135 000	103 354	2,05 %	0,90 %	1,15 %
Foncier non bâti	249 831	247 700	-2 131	-0,85 %	0,90 %	-1,75 %

A l'appui de ces éléments, la fiscalité directe locale 2015 se décomposerait comme suit :

Nature impôt	Taux moyen 2013 strate	Taux 2015 Beaufort (inchangés)	Bases 2015	Produit 2015	Rappel produit 2014	Evolution produit
Taxe d'habitation	14,41 %	12,14 %	6 418 000	779 145	763 610	15 535
Foncier bâti	20,80 %	22,88 %	5 135 000	1 174 888	1 151 241	23 647
Foncier non bâti	57,75 %	40,21 %	247 700	99 600	100 457	-857
				2 053 633	2 015 308	38 325

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 9 février 2015 fixant les orientations budgétaires de la collectivité,

Vu la délibération du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2015 et donc d'appliquer les taux suivants :

Nature impôt	Taux 2015
Taxe d'habitation	12,14 %
Taxe sur le foncier bâti	22,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,21 %

2015/39 - Budget principal - Admission en non-valeurs (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les services du Trésor ont transmis à la commune un état de créances irrécouvrables à hauteur de 6 306,77 €. Cette procédure dite « d'admission en non valeurs » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insolvabilité,...), ne pourront être payés.

A titre indicatif, les créances concernées s'échelonnent de 2006 à 2014. Elles concernent principalement la restauration scolaire (5 972,54 €) et accessoirement d'autres créances diverses (334,23 €). Les motifs d'admission en non-valeurs sont les suivants :

- * 3 créances d'un montant global de 49,27 € : créances minimales soldées.
- * 28 créances d'un montant global de 1 098,52 € : demandes de renseignements négatives et décès.
- * 72 créances d'un montant global de 2 701,90 € : surendettement et décision effacement de dette.
- * 2 créances d'un montant de 73,66 € : insuffisance d'actif.

* 35 créances d'un montant de 2 078,02 € : poursuites restées sans effet, insolvabilité suite huissier.

* 7 créances d'un montant de 305,40 € : personnes disparues.

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité des dites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeurs se traduit par l'émission d'un mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu les deux états d'admission en non valeurs présentés par la Trésorerie en date du 15 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeurs 6 306,77 € échelonnés de 2006 à 2014 correspondant à 147 pièces se répartissant entre des créances pour la restauration scolaire à hauteur 5 972,54 € et diverses autres créances à hauteur de 334,23 €,

CHARGE M. le Maire de procéder à ces annulations et signer tous documents.

2015/40 - Subvention Comité des fêtes (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX, adjoint chargé du cadre de vie, précise au conseil qu'en l'attente de la finalisation des activités proposées par le comité des fêtes sur l'année 2015, aucune subvention n'avait été octroyée. Le programme de l'année est dorénavant établi. Le conseil municipal est ainsi sollicité pour une subvention fixée à 15 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée que le Clair de Lune aura bien lieu cette année, les 16 et 17 mai. Il faudra réfléchir au déplacement de la fête foraine de la place de la République vers un autre site. La commune continue à travailler avec le comité des fêtes sur une nouvelle formule et il a été retenu le principe de pouvoir utiliser du matériel d'une année sur l'autre.

Marie-Christine BOUJUAU précise qu'il y aura peut-être, cette année, un ou deux char(s) en moins, du fait de la décision tardive d'organiser cette manifestation. Par ailleurs, on s'interroge sur la pertinence de la date retenue, qui correspond au pont de l'Ascension.

M. le Maire insiste sur le fait que le vrai problème du comité des fêtes aujourd'hui est la sécurité des manifestations organisées sur la voie publique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCORDE à l'association « société permanente des fêtes » une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de l'année 2015.

2015/41 - Echange de parcelles sises allée de Montbeaume

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que par courrier en date du 24 février 2014, Madame PINEAU Marie-Josèphe, demeurant 3 allée de Montbeaume, a fait part à la commune de son intention d'édifier une clôture à l'alignement de la voie susnommée.

Cependant, compte tenu de la délimitation de l'emprise publique et l'emprise de son terrain, elle souhaiterait procéder à un échange de parcelle avec la commune pour un rendu plus esthétique et un raccordement rectiligne par rapport aux clôtures existantes de part et d'autre de son immeuble.

Le document d'arpentage établi par le géomètre fait état d'une surface de 10 ca sur le domaine public qui serait à rétrocéder à Mme Pineau et 15 ca d'emprise privée appartenant à Mme Pineau qui serait rétrocédée à la commune. La commune propose de prendre en charge la moitié des frais inhérents à cette transaction.

Cependant, ceci implique auparavant de déclasser la parcelle du domaine public dans son domaine privé.

Le service des Domaines, sollicité pour l'occasion, a estimé l'emprise du domaine public à 50 euros.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil, dans un premier temps, d'accepter le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AV n°430 d'une contenance de 10 ca, et ce conformément au document d'arpentage.

Enfin, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'accepter cet échange aux conditions énumérées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 qui permet le déclassement sans enquête publique,

Vu la demande formulée par Mme PINEAU Marie-Josèphe demeurant 3 allée de Montbeaume reçue en mairie le 25/02/2014 en vue d'échanger une parcelle de terrain cadastrée AV n° 429 d'une surface de 15 ca,

Vu le courrier du 03/11/2014 de Mme Pineau par lequel elle s'engage à prendre en charge la moitié des frais inhérents à cette transaction,

Vu l'estimation des Domaines en date du 12/02/2015,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 26/02/2015,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser l'emprise incluse dans le domaine public communal préalablement à sa cession,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée AV n°430 représentant une superficie totale de 10 ca dans le domaine privé communal,

APPROUVE l'échange de cette parcelle communale avec la parcelle cadastrée AV n° 429 de 15 ca,

PRECISE que frais inhérents à cette transaction (frais de bornage et de notaire) seront pris en charge à raison de 50 % par les deux partis,

DIT que l'emprise de la parcelle cadastrée AV n° 429 sera ensuite intégrée dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

2015/42 - Cession d'une parcelle communale sise rue de la Chaussée au profit de M. et Mme Bouillaud Claude (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil qu'en avril 2013, Maine & Loire Habitat a adressé un courrier dans lequel il informait les services vouloir procéder à la vente de certains logements sur la commune. Or, lors de l'établissement du document d'arpentage, il s'est avéré qu'une parcelle relevant du domaine public communal se trouvait dans l'emprise du bien à céder. Cette cession se situait pour ce cas précis au 3 allée des Pétunias.

Ce même document d'arpentage a également révélé la présence d'une dépendance en bois sur cette emprise publique. Cette dernière appartenant à M. et Mme Bouillaud Claude demeurant 13 rue de la Chaussée.

Par ailleurs, nous avons également relevé qu'une partie de sa clôture sur rue était implantée sur une autre parcelle communale cadastrée AY n° 367.

Nous avons donc proposé à M. Bouillaud de lui rétrocéder, à titre onéreux, les deux emprises concernées, offre qu'il a purement et simplement déclinée en arguant qu'il occupait cette parcelle avec l'accord de la municipalité et qu'il entretenait à ses frais ces parcelles depuis plus de trente ans.

En date du 19 février 2014, la commune a reçu une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers, diligentée par M. Bouillaud, au motif : « délai de prescription trentenaire » selon l'article 2261 du Code Civil, pour pouvoir y prescrire, il faut une possession continue et ininterrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.

En effet, si la prescription trentenaire évoquée ci-dessus pouvait s'appliquer sur la parcelle cadastrée AY n° 367p de 74ca qui relève du domaine privé communal, la parcelle de 83ca sans numéro pose une

difficulté plus sérieuse dans la mesure où elle relève du domaine public communal et que de tels biens sont inaliénables et imprescriptibles.

De plus, M. Bouillaud occupe sans aucun droit, ni titre, le domaine public de la commune sur lequel il a édifié une construction sans avoir préalablement obtenu une quelconque autorisation au titre du code de l'urbanisme, ce qui constitue une infraction pénale.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 15 € le mètre carré.

Au vu de ces éléments et après de longues négociations, notre avocat vient de nous transmettre un protocole d'accord tendant à régulariser cette situation. Sur les différents points évoqués ci-dessus, il est proposé ce qui suit :

Extrait du protocole d'accord :

Article 1 -

*La commune accepte de reconnaître que les conjoints Bouillaud peuvent utilement se prévaloir de la prescription acquisitive sur la parcelle cadastrée AY n° 367p de 74 ca.
En contrepartie, les époux Bouillaud prendront à leur charge l'intégralité des frais liés à la mutation...*

Article 2 -

*La commune accepte le principe d'un déclassement de la parcelle sans numéro de 83ca dans son domaine privé aux fins d'aliénation...
En contrepartie, les époux Bouillaud s'engagent à acquérir la parcelle au prix de 15 € le m² et supporter l'intégralité des frais inhérents à la mutation...*

Article 4 -

En contrepartie, les époux déclarent se désister de l'action initiée devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette transaction aux conditions énumérées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le projet de protocole d'accord, joint au présent rapport, a été adressé à chacun.

Le conseil municipal,
Vu la proposition du protocole d'accord,
Vu l'estimation des Domaines en date du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord,

APPROUVE la cession de la parcelle communale nouvellement cadastrée AY n° 500 d'une contenance de 89 ca, au prix de 15 € le mètre carré,

PRECISE que frais inhérents à cette transaction (frais de notaire et frais de géomètre) seront à la charge des époux Bouillaud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents correspondants.

2015/43 - Aide spécifique rythmes éducatifs - Avenant n° 2015-01 à la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, rappelle au conseil que par délibération du 02 février 2015, celui-ci a adopté la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Aide Spécifique Rythme Educatif » pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

L'avenant n° 2015-01 permet d'intégrer à cette convention unique les modalités de versements de la prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

Cette prestation de service est une participation financière de la C.A.F au fonctionnement des accueils périscolaires du matin et du soir dans les écoles de la Vallée et du Château, calculée sur le nombre d'enfants présents sur l'amplitude complète de la plage d'accueil, quelque soit le temps passé par l'enfant.

Cet élément est financièrement plus favorable. Précédemment, le versement s'effectuait sur la base du temps réel passé par l'enfant.

La convention, conclue du 01/09/2014 au 31/12/2017, définit les conditions de versement de la prestation :

- Le montant de la prestation horaire est fixé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le versement de la prestation est conditionné à la production des pièces justificatives.

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2015. Ce document, ainsi que ses annexes, disponibles auprès du secrétariat du Pôle Développement économique et Solidarités, ont été adressés par courriel à chacun.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires du 25 février 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 2015-01 à la convention d'objectifs et de financement pour la période 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire pour la prestation de service « Aide Spécifique Rythme Educatif »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2015/44 - Organisation des temps scolaires (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que par délibération du 16 décembre 2013, celui-ci a retenu le mercredi matin pour poser la demi-journée supplémentaire d'enseignement, a positionné le temps péri-éducatif quotidien de 45 minutes à deux moments de la journée : un quart d'heure sur la pause méridienne et une demi-heure après le temps d'enseignement de l'après-midi.

Cette organisation a permis de maintenir sur l'ensemble des écoles publiques et privées les mêmes horaires de début et fin de classe et de mettre en œuvre les créneaux de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les pauses méridiennes.

L'enquête menée auprès des familles début février 2015 donne les résultats suivants :

- Le taux de réponse est de 16,27 % sur l'ensemble des sites.
- 58,55% des personnes ayant répondu fréquentent les TAP. La majorité des personnes est globalement satisfaite.
- 49 % des enfants parlent de ce qu'ils font en TAP.
- Plus de 65 % des personnes ayant répondu sont satisfaites des outils de communication, des modalités d'inscription et de la qualité de l'encadrement.

L'enfant et sa famille :

- **81,58 %** des personnes ayant répondu considèrent que leur enfant est **plus fatigué** ; pour **71 %** d'entre eux les enfants ne sont **pas plus stressés** ; pour **50 %** ce rythme a un impact négatif sur la concentration.
- La classe le mercredi matin a eu un impact sur l'organisation des activités extra scolaires et l'organisation de la vie professionnelle.
- **67,76 %** des familles ayant répondu considèrent que **la pause méridienne est trop longue**.

Lors des conseils d'école, les écoles du château ont indiqué leur souhait de voir les TAP organisés en fin d'après-midi.

Concernant l'école de la Vallée, le conseil d'école a émis le souhait de maintenir les TAP le midi sur 3 jours, afin d'avoir un temps du midi pour les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), de réduire la pause méridienne d'un quart d'heure.

Sylvie LOYEAU précise au conseil que le 16 mars dernier, une rencontre a eu lieu, en présence de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles publiques et privées, ainsi que les représentants des parents d'élèves, auxquels ont été soumises différentes hypothèses.

L'ensemble des hypothèses conservait organisation des TAP le midi. En effet, les TAP n'étant pas obligatoires, ce créneau horaire ne permettait pas l'égal accès à tous les enfants, certains allant à l'étude, d'autres à la maison.

Les propositions retenues lors de cette rencontre induisent les remarques suivantes :

Pour les écoles du château :

- Temps de repas réduit : certains enfants devraient déjeuner en moins de 1/2 heure compte tenu de la capacité des restaurants scolaires et des effectifs inscrits pour déjeuner.
- Difficulté pour positionner les APC
- Les familles paieraient 1/4 supplémentaire d'accueil périscolaire du soir

Pour l'école de la Vallée :

- Créneau de 11h45 à 12h15 réservé aux APC
- TAP sur la pause méridienne 2 x 3/4 d'heure : début à 12h15 et non 12h
- Temps de repas maintenu

Au regard de ces éléments, afin de maintenir une régularité dans le rythme des enfants et des familles et de garantir les mêmes horaires de début et de fin de classe sur l'ensemble des écoles, elle propose de :

- maintenir l'organisation horaire actuelle
- réserver un créneau de 11h45 à 12h15 pour les APC

Concernant la durée de la pause méridienne, elle propose de poursuivre la mise en œuvre d'activités encadrées (jeux collectifs...) sur la cour, de mettre en place des points lecture, lieu calme dans chaque école et de communiquer sur l'ensemble de ces offres auprès des familles.

Cependant le choix doit aussi être laissé aux enfants d'imaginer leurs propres activités sur la cour ou de ne rien faire.

La reconduction de l'organisation une année supplémentaire avec une amélioration qualitative des temps de cour permettra une nouvelle évaluation sur une année de référence. Sylvie LOYEAU souhaite que se poursuivent les échanges réguliers avec les directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves.

Christophe LOQUAI fait remarquer qu'un statu quo a été choisi, mais il trouve dommage de ne pas avoir plus pris en compte ce que disaient les directeurs, d'autant que le positionnement des TAP sur la pause méridienne est assez rare, en matière d'organisation. Il rappelle que la réforme visait à mettre les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage. Pour ce faire, il aurait pu être ajouté un quart d'heure d'enseignement le matin. Il estime qu'il s'agit d'un choix de gestionnaire qui ne respecte pas totalement le rythme des enfants.

M. le Maire répond qu'il a été fait le choix de la sagesse. Il souhaite poursuivre cette expérimentation sur les bases de cette première année, qui sert de référence avec, pour objectif, d'améliorer les conditions d'exercice de ces TAP et continuer à se voir régulièrement entre élus, enseignants et parents d'élèves. Positionner les TAP à un autre moment de la journée, en fin d'après-midi par exemple, pose des problèmes d'organisation et positionne alors ce temps comme une variable d'ajustement selon les disponibilités plus ou moins grandes des parents. S'ajoute à cela le fait que pour beaucoup d'enfants, les TAP se prolongent avec les activités de la garderie périscolaire.

La commune a proposé que le temps sur la cour soit plus encadré et continue à être gratuit ; des locaux pour l'organisation de temps calmes seront également aménagés.

M. le Maire explique au conseil qu'il a voulu proposer cette délibération pour signifier à l'Education Nationale que l'organisation de ces TAP est une charge importante qui conduit à des réajustements constants, d'autant que cette première année a été mise en place dans un délai très court. Malgré cela, tout s'est bien passé et il tient à remercier les enseignants, les parents d'élèves et les services.

Sylvie LOYEAU fait remarquer qu'il est difficile de trouver une solution convenant à tout le monde. Les enfants vont être questionnés pour mieux connaître leur ressenti.

Virginie PIERRE souhaite savoir si les activités proposées sont très demandées par les enfants.

Sylvie LOYEAU répond par l'affirmative. Elle explique que lorsqu'une demande ne peut pas être satisfaite, elle est reportée sur la session suivante.

Virginie PIERRE constate que déjeuner en moins d'une demi-heure est un peu court.

M. le Maire ajoute qu'il y a aussi un travail à faire avec les animateurs qui ont moins d'autorité « naturelle » que les enseignants.

Christophe LOQUAI craint que les enfants répondent tous qu'ils sont satisfaits et qu'ils ne disent pas s'ils sont fatigués l'après-midi. Il constate que le rythme des après-midi est assez chargé.

Sylvie LOYEAU répond que le fait que le mercredi matin soit consacré à l'enseignement augmente aussi la fatigue des enfants.

Christophe LOQUAI apprécie les différents aménagements proposés sur le temps du mercredi. Il souhaite savoir si un local sera aménagé dans toutes les écoles pour organiser le temps calme.

Philippe OULATÉ estime qu'après 3 ou 4 h de travail pédagogique, les enfants auront besoin de bouger.

M. le Maire précise que le parti a été pris de mettre en place une mesure médiane pour cette deuxième année. Nous verrons comment cela va se passer et nous sommes prêts à évoluer si nécessaire.

Sylvie LOYEAU estime que positionner les TAP en fin d'après-midi n'est pas forcément mieux, dans la mesure où il y a, à suivre, la garderie périscolaire.

M. le Maire pense qu'il aurait aussi pu être possible de faire le soutien scolaire le matin, quand les enfants sont plus disponibles psychologiquement.

Thierry BELLEMON acquiesce, mais précise que cela ne concerne pas tous les élèves. Il note qu'il y a aussi le problème des deux services au groupe scolaire du Château, ce qui a conduit notamment à proposer ce positionnement des TAP le midi. Il souhaite savoir si les TAP sont proposés tous les jours.

Sylvie LOYEAU répond par la négative et précise que ces activités ont lieu une fois par semaine.

Thierry BELLEMON rappelle qu'il faut aussi prendre en compte l'organisation des temps pour les élèves qui ne sont pas en TAP.

Jean-Michel MINAUD fait savoir que pour les enseignants, les TAP prennent trop de temps. Nous sommes peut-être victimes de notre succès car tous les enfants veulent pratiquer ces animations.

M. le Maire ajoute qu'il faut également assurer le temps « glissant » de la cantine.

Christophe LOQUAI estime qu'il aurait pu être fait un test sur le positionnement des TAP et se décider ensuite.

M. le Maire admet que c'est une possibilité.

Sylvie LOYEAU répond que du point de vue de l'organisation et de la disponibilité du personnel, cela n'est pas possible.

M. le Maire assure qu'il continuera à suivre cette mise en place de très près. Il a souhaité que ce sujet ne soit pas passé sous silence et soit, au contraire, débattu en conseil municipal. Nous allons préparer la prochaine année scolaire et nous nous repositionnerons ensuite.

Virginie PIERRE précise qu'il faut aussi tenir compte des familles qui ont des enfants au collège qui, eux, sortent le soir à 17 h 15, alors que les primaires sortent à 16 h 45.

Le Conseil municipal,
Vu la réunion du 16 mars 2015 réunissant les directeurs d'écoles et les représentants des parents d'élèves,

Sur proposition de la commission Affaires scolaires en date du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME l'organisation des temps scolaires existante, pour l'année scolaire 2015 – 2016,

MANDATE Monsieur le Maire d'informer les parties intéressées.

2015/45 – Le point sur la réforme territoriale

M. le Maire explique qu'il a souhaité inscrire ce sujet à l'ordre du jour, plutôt qu'en question diverse. Il regrette que cela n'ait pas été abordé en conseil de communauté. Faire voter un budget sans savoir ce que nous allons devenir, cela lui semble assez difficile.

Il note que le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée est plutôt favorable à la transformation de la communauté de communes en commune nouvelle.

Il précise que trois communes ont écrit pour dire qu'elles souhaitaient s'engager dans une démarche de réflexion et travailler en mutualisation, puis l'une d'elle a écrit à tous les conseils municipaux de Beaufort en Anjou pour faire part de leur accord pour constituer une commune nouvelle à trois.

A la suite de cela, l'un des trois maires, réfute cette information, puis un nouvel article paraît sur ce sujet.

Ce qui peut être dit à ce jour, c'est que Beaufort en Anjou n'est pas partie pour se transformer en commune nouvelle. Il estime qu'il va être temps d'établir la liste des services exercés aujourd'hui par la communauté de communes, alors même que des maires disent pouvoir fonctionner sans elle.

Quelle que soit la taille de la future intercommunalité, il souhaite conserver le pôle d'équilibre inscrit au SCOT du Pays (Beaufort-en-Vallée – Gée et Mazé) et donc constituer, si possible, une commune nouvelle, ce qui permettrait à la commune de Fontaine-Milon de se positionner.

Il rappelle d'ailleurs que le projet d'école Milon – St Georges et du SIVU pour sa gestion, s'est constitué avec l'aide administrative et financière de la communauté de communes. C'est aussi grâce à la mutualisation que notre administration fonctionne bien.

Puis il demande au conseil municipal s'il est d'accord pour transformer le pôle d'équilibre en commune nouvelle et interroger M. le Maire de Mazé sur ce point. Ce regroupement permettrait de ne pas réduire les services à la population, de maintenir nos services administratifs et donc de rassurer les agents sur leur devenir.

Luc VANDELDE rappelle que certaines communes se sont exprimées sur ce sujet et qu'il revient au conseil de Beaufort-en-Vallée d'en faire autant.

Philippe OULATÉ constate qu'il est difficile de travailler en toute sérénité et confiance avec des personnes qui voient les choses autrement. Il ne croit pas que la population de ces communes soit au courant de leur démarche.

M. le Maire répète ce qu'il a toujours dit, à savoir qu'un président de communauté de communes doit, avant tout, gérer un territoire, surtout pas sa propre commune.

Marie-Pierre MARTIN rappelle que l'on ne peut pas vivre sur notre territoire sans bénéficier des services communautaires ; c'est un premier point important qu'il faut relever. Il est regrettable aussi de ne pas pouvoir poursuivre ces actions tous ensemble, alors que c'est ce qui se fait depuis 15 ans. Elle trouve dommage de casser tout cela.

Serge MAYE rappelle que tout ce temps a été nécessaire pour construire un pacte de solidarité entre les communes et la communauté. Il trouve attristant et atterrant que ce pacte soit détruit par la volonté de quelques-uns, qui veulent travailler ensemble sans beaucoup de moyens.

Marie-Pierre MARTIN craint que les lendemains soient difficiles pour ces petites communes.

Gérard GAZEAU pense que la seule chose certaine à ce jour, c'est l'intégration de Beaufort en Anjou dans une intercommunalité plus grande en 2017 ou 2018.

M. le Maire assure que l'identité des communes sera préservée au travers des communes nouvelles importantes. Il constate qu'il y a plus de démocratie au sein d'une commune nouvelle que dans une communauté de communes. Les conseillers municipaux d'une commune nouvelle sont en charge d'un

territoire dont ils doivent s'occuper. Dans le cas contraire, ils ne seront pas réélus à l'issue de leur mandat.

Christophe LOQUAI s'interroge sur le fait que l'on ne parle pas de fusion avec d'autres communautés.

M. le Maire répond que Beaufort en Anjou n'a pas été sollicitée non plus.

Christophe LOQUAI fait savoir que ses co-listiers et lui-même sont favorables au regroupement, en commune nouvelle, de Beaufort-en-Vallée, Gée et Mazé.

M. le Maire remarque que la communauté de communes n'a rien fait en 2014 et 2015.

Christophe LOQUAI répond qu'au vu de la réforme territoriale en cours, cela est normal.

Nathalie SANTON-HARDOUIN précise qu'il faut aussi prendre en compte le fait qu'il y a de nouveaux élus, qui ont besoin de temps pour s'installer.

M. le Maire remarque que la décision de changer d'exécutif n'a pas demandé beaucoup de temps.

Nathalie SANTON-HARDOUIN répond que, comme toujours, il n'y a pas moyen de discuter.

M. le Maire rappelle qu'en attendant, le personnel nous regarde et la population ne sait pas ce qui va arriver. Le problème, selon lui, est que certains se projettent en 2020, sur la base de considérations politique.

Christophe LOQUAI relève que certains ont parlé de l'envie de travailler ensemble. Il constate que manifestement, cette envie n'existe pas.

Claudette TURC témoigne de sa discussion, la veille, avec le maire délégué d'une commune nouvelle qui lui a dit qu'avec la nouvelle organisation, il était libéré des tâches administratives et pouvait plus se consacrer à sa population.

Christophe LOQUAI fait savoir qu'ils sont d'accord pour avancer le plus possible sur le territoire de Beaufort en Anjou.

Luc VANDELDE estime difficile de travailler avec des gens qui n'en ont pas l'envie ; nous n'avancions à rien.

Gérard GAZEAU demande si un regroupement à 4 permettrait de bénéficier d'avantages financiers.

M. le Maire répond par l'affirmative, par le fait d'une amélioration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais si nous nous regroupons à plus de 10 000 habitants, il n'y a pas de gel des dotations. Il y a des bénéfices également du fait de la mutualisation. C'est pour ces raisons qu'il a défendu le pôle d'équilibre, comme l'actuel Président de Beaufort en Anjou d'ailleurs. Il faut conserver ces deux centralités.

Virginie PIERRE demande si le conseil municipal de Mazé est convaincu de cela.

M. le Maire répond qu'il n'en sait rien, mais il faut que cela se précise rapidement désormais. Il demande au conseil s'il est d'accord pour qu'il en discute avec M. POT. En dernier ressort, il pourrait être envisagé un regroupement avec Gée, mais il ne veut pas entendre dire que Beaufort-en-Vallée a empêché un regroupement en commune nouvelle plus importante. Si les choses sont perdues aujourd'hui, elles ne le seront peut-être pas en 2020. Il rappelle qu'en son temps, la commune de Mazé avait choisi de revenir vers Beaufort en Anjou. Par ailleurs, il ne souhaite pas se séparer de Baugé car nous sommes également des ruraux.

Virginie PIERRE rappelle qu'ils sont tous dans l'attente d'une décision.

Thierry BELLEMON se dit favorable à un regroupement des communes du pôle d'équilibre, mais demande ce qu'il en est de la commune nouvelle à 7.

Jean-Jacques FALLOURD explique que Baugé en Anjou a démarré avec la constitution de deux communes nouvelles et aujourd'hui, ils envisagent de transformer leur EPCI en commune nouvelle.

M. le Maire précise qu'il a dit à M. le Maire de Mazé qu'il fallait aller vite et a défendu le fait que celui-ci pourrait devenir le maire de la commune nouvelle du pôle d'équilibre. Il ajoute qu'il ne pourra pas tenir cette position très longtemps.

Christophe LOQUAI demande si nous nous positionnons sur un schéma de fusion.

M. le Maire répond que le bureau communautaire rencontre celui de Vallée Loire Authion vendredi 03 avril. Il estime que ce serait une erreur de se séparer de Baugé car nos petites communes regardent vers le Nord. Dans tous les cas, la nouvelle intercommunalité sera différente de celle d'aujourd'hui, ce qui aura au moins pour conséquence d'éviter les concurrences économiques entre nous.

Thierry BELLEMON considère que la future intercommunalité permettra un fonctionnement proche de ce qui se passe aujourd'hui sur l'agglomération angevine, où tout le monde travaille ensemble.

Puis M. le Maire demande l'accord du conseil pour traiter le sujet suivant à huis clos. Le conseil ayant accepté cette proposition, l'assistance et le représentant de la presse quittent la salle.

2015/46 - Propriétés communales sises 47-49 rue du général Leclerc acquises auprès des consorts Tavenard - Autorisation d'ester en justice (rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal fait part de son souhait de passer, avant toute action en justice, par une éventuelle négociation avec l'intéressé. Le conseil entérine donc la délibération proposée en demandant à M. le Maire de privilégier avant tout la négociation et de ne faire valoir ladite décision qu'en cas d'échec de cette négociation.

M. le Maire ayant sollicité le huis clos pour débattre de ce dossier et le conseil ayant accepté cette proposition,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation au maire, et plus précisément l'alinéa 16,

Vu la décision du conseil municipal du 9 septembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle par M. Luc Tavenard dans le cadre d'un litige lié à l'acquisition de la propriété sise 49 rue du Général Leclerc à Beaufort-en-Vallée.

QUESTIONS DIVERSES

- Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie :
A compter du 1^{er} mars 2015, l'accueil du public est assuré tous les matins du lundi au vendredi.

- Affaire GEORGES c/commune de Beaufort-en-Vallée :
 - validation de la création de l'emplacement réservé n° 14 (secteur de Moulines)
 - condamnation de Mme GEORGES à indemniser la commune à hauteur de 1 500 €

- Newsletter :
M. le Maire informe le conseil qu'une newsletter paraîtra une fois par semaine (le vendredi) à partir du mois de mai. Téléchargeable du site internet de la ville, elle comprendra de l'agenda et des informations municipales.

- Dates à retenir :
 - vendredi 03 avril à 20 h 30 : réforme territoriale - réunion des 2 bureaux Beaufort en Anjou et Vallée Loire Authion (mairie de Mazé)
 - samedi 04 avril à 10 h : remise des prix concours des maisons fleuries (mairie de Beaufort-en-Vallée)
 - jeudi 09 avril : banquet des aînés (salle omnisport des Esquisseaux)
 - lundi 04 mai à 19 h : prochain conseil municipal
 - jeudi 11 juin : soirée rapport d'activités de Beaufort en Anjou

FIN DE LA SEANCE A 22 H 50

Délibérations du 30 mars 2015

N°	Objet
2015/25	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2015/26	Traité concession d'aménagement ZAC La Poissonnière - Compte rendu d'activité et avenant n°2
2015/27	Site de France Champignon - Mandat d'études préalables à l'opération d'aménagement
2015/28	SIEMML - Adhésion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à la compétence optionnelle «éclairage public» - Avis du conseil
2015/29	Transfert au SIEMML de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
2015/30	Reconduction de la convention de mutualisation de la fonction d'accueil du musée Joseph Denais et du bureau de tourisme
2015/31	Musée Joseph Denais - Entrées tarifs
2015/32	Bibliothèque - Approbation du dossier PROJET - Autorisation de dépôt de permis de construire et déclassement des parcelles publiques communales
2015/33	Compte de gestion 2014 - Approbation
2015/34	Comptes administratifs 2014 - Approbation
2015/35	Approbation et affectation des résultats de l'exercice 2014
2015/36	Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2014
2015/37	Budget primitif 2015 - Approbation
2015/38	Taux d'imposition 2015 - Vote
2015/39	Budget principal - Admission en non-valeurs
2015/40	Subvention Comité des fêtes
2015/41	Echange de parcelles sises allée de Montbeaume
2015/42	Cession d'une parcelle communale sise rue de la Chaussée au profit de M. et Mme Bouillaud Claude
2015/43	Aide spécifique rythmes éducatifs - Avenant n° 2015-01 à la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service
2015/44	Organisation des temps scolaires
2015/45	Le point sur la réforme territoriale
2015/46	Propriétés communales sises 47-49 rue du général Leclerc acquises auprès des consorts Tavenard - Autorisation d'ester en justice

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe
Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Claudette TURC,
Philippe OULATE,	Luc VANDEVELDE,	Marie-Christine BOUJUAU,
Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU, Donne pouvoir à Marie-Christine BOUJUAU	Thierry BELLEMON,
Rémi GODARD, Absent	Marc FARDEAU,	Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,
Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON- MONTAGNE, Donne pouvoir à Sonia POCQUEREAU-LE RICHE	Virginie PIERRE,
Sandra ROGEREAU, Donne pouvoir à Frédérique DOIZY	Bénédicte PAYNE,	Jérémy CHAUSSEPIED, Donne pouvoir à Jean-Charles TAUGOURDEAU
Séverine RABOUAN, Donne pouvoir à Nathalie VINCENT	Gérard GAZEAU,	Fabienne GRUDET,
Christophe LOQUAI,	Nathalie SANTON-HARDOUIN	